



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-063

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-09-28-001 - Arrêté modificatif portant autorisation complémentaire au CSAPA de Quimper géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC). (5 pages)

Page 3

R53-2020-09-28-002 - Arrêté révision CISAAP 2020 10 01 (2 pages)

Page 9

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-09-24-002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-010 « COQUILLAGES – AY/VA – B » du 1er septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (2 pages)

Page 12

R53-2020-09-28-003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-A » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)

Page 15

R53-2020-09-28-004 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR – B2 » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page)

Page 17

préfecture de région /

R53-2020-09-25-001 - Arrêté abrogeant la nomination d'un agent comptable au Lycée maritime et aquacole d' Etel. (1 page)

Page 19

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-001

Arrêté modificatif portant autorisation complémentaire au CSAPA de Quimper géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

ARRETE MODIFICATIF

Portant autorisation complémentaire au CSAPA de Quimper géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu l'arrêté portant autorisation complémentaire au CSAPA de Quimper géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) du 25 juin 2018 (annexe 2)

Vu le changement intervenu parmi le personnel formé à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) dont a fait part le CSAPA à l'ARS le 3 juillet 2020

ARRETE

L'arrêté est modifié comme suit dans son article 2 :

La liste des personnes autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est modifiée et jointe en annexe 1 à cet arrêté modificatif.

Fait à Rennes, le **28 SEP. 2020**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Annexe 1 - de l'arrêté modificatif

CSAPA de Quimper (n° FINESS 290006501)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
Madame SANSON Gwenaëlle	Infirmière	AIDES	3 mars 2017
Monsieur ARNAL Luc	Médecin	-	-
Madame TASSIN Marie-Pierre	Médecin	-	-
Monsieur BŒUF Jacques	Médecin	-	-
Madame LANCIEN Marine	Médecin	-	-
Madame POULIQUEN Lisa	Infirmière	AIDES	29 juin 2012 31 mars 2016
Monsieur MICHINEAU Tristan	Médecin	AIDES	26 octobre 2018

Annexe 2 - de l'arrêté modificatif



ARRETE

Portant autorisation complémentaire au CSAPA de Quimper géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 transférant l'autorisation du CSAPA géré par l'EPSM Etienne Gourmelen au CSAPA géré par l'ANPAA 29

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 13 avril 2018 par l'ANPAA 29

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de

CS 14253 - 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA de Quimper (n° FINESS 290006501)

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

- CSAPA de Quimper, 14 rue Marie-Rose Le Bloch – 29000 QUIMPER
- Consultations délocalisées sur les sites de Concarneau, Pont l'Abbé, Douarnenez.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence Régionale de Santé. Il doit informer l'Agence Régionale de Santé de tout changement intervenant dans cette liste.

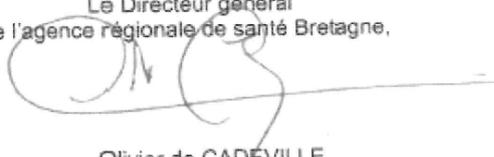
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, 25 JUIN 2018

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,


Olivier de CADEVILLE

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Annexe de l'arrêté

CSAPA de Quimper (n° FINESS 290006501)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
Mme ROZE Catherine	Infirmière	AIDES	3 mars 2017
Mme SANSON Gwenaëlle	Infirmière	AIDES	3 mars 2017

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-002

Arrêté révision CISAAP 2020 10 01

ARRETE
Modifiant la composition de la Commission d'Information et de Sélection
d'Appel à Projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 1^{er} octobre 2020 relative à création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	Un directeur de délégation départementale Mme Anne-Yvonne EVEN Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
au titre des personnes qualifiées		2	M. Vincent SEVAER Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale M. Gilles MAZE Association COALLIA
au titre des usagers		1	M. Stéphane MARTIN Fondation Abbé Pierre
au titre des personnels techniques de l'ARS		2	Mme Anita MANGAL Dr Florence TUAL

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 SEP. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-09-24-002

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-010
« COQUILLAGES – AY/VA – B » du 1er septembre 2020
du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-010 « COQUILLAGES – AY/VA – B » du 1^{er} septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;
- VU l'arrêté de la préfète de région Bretagne n°R53-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant approbation de la délibération n°2020-009 « COQUILLAGES – AY/VA – A » du 1^{er} septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-010 « COQUILLAGES – AY/VA – B » du 1^{er} septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les modalités de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huîtres creuses sans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Sont abrogés :

– l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15393 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-042 « OURSINS (EXCEPTE GOLFE DU MORBIHAN) – AY/VA – B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

– l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15391 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-041 « PETONCLES (EXCEPTE GOLFE DU MORBIHAN) – AY/VA – B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

– l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15385 du 24 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-040 « PRAIRES KERPENHIR – DRAGUE – AY/VA – B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

– l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15396 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2014-093 « VERNIS, PALOURDES ROSES, PRAIRES (EXCEPTE KERPENHIR) – AY/VA – B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 septembre 2020

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits
à produire



Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-09-28-003

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-011
« COQUILLES SAINT-JACQUES –
CÔTES-D'ARMOR-A » du 25 septembre 2020 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-A » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-A » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes-d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-010 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-09-28-004

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2020-013
« COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR
– B2 » du 25 septembre 2020 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR – B2 » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-09-28-003 du 28 septembre 2020 portant approbation de la délibération n°2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES- CÔTES-D'ARMOR-A » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR – B2 » du 25 septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR – B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

préfecture de région

R53-2020-09-25-001

Arrêté abrogeant la nomination d'un agent comptable au
Lycée maritime et aquacole d' Etel.

ARRÊTÉ
**portant nomination de l'agent comptable du lycée professionnel maritime et aquacole
d'Étel**

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-20 et R. 421-113 ;

Vu le décret n°92-1126 du 02 octobre 1992 modifiant le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié relatif aux chambres régionales des comptes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

VU la demande adressée par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM-NAMO) le 25 août 2020 ;

VU l'avis favorable émis le 27 août 2020 par la directrice départementale des finances publiques par intérim du Morbihan à la proposition de nomination de M. Sébastien HAUTIN, inspecteur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2020 portant nomination de M. Sébastien HAUTIN, en qualité d'agent comptable du lycée public maritime et aquacole d'Étel à compter du 23 septembre 2020 ;

Considérant que M. HAUTIN n'a pas pris ses fonctions le 23 septembre 2020, et la demande de la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice départementale des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié au DIRM-NAMO.

Fait à Rennes, le **25 SEP. 2020**

La Préfète


Michèle KIRRY